

GUIDE DES
**BOURSES
SCOLAIRES**
DE LA PROVINCE SUD
POUR LA RENTRÉE 2021



province-sud.nc/bourses-scolaires



DÉMARCHES EN LIGNE



Vos démarches en ligne :

Enseignement : 27 démarches et services disponibles

Aides et récompenses scolaires (4)

- Bourses et aides scolaires
- Bourses sportives
- Obtention d'une attestation de non-bourse scolaire ou de coupons de bourse scolaire
- Récompense du baccalauréat

Aides pour études supérieures (9)

- Aides pour études supérieures ou spécialisées - Nouvelle demande
- Aides pour études supérieures ou spécialisées - Renouvellement
- Aides à la rentrée pour des études supérieures en Nouvelle-Calédonie
- Bourse d'enseignement artistique
- Bourse d'accès aux grandes écoles - Nouvelle demande
- Bourse d'accès aux grandes écoles - Renouvellement
- Mesures d'accompagnement aux futurs étudiants

ELLES SONT TOUTES LÀ

province-sud.nc/demarches



AGIR POUR
L'AVENIR



PROVINCE SUD

SOMMAIRE

- 3** Préambule
- 3** Sommaire
- 5** Conditions de résidence
- 6** Conditions d'âge
- 6** Conditions de scolarité
- 7** Conditions de ressources
- 8** Situation familiale
- 9** Le simulateur
- 11** Quand faire la demande ?
- 12** Où obtenir et déposer le dossier ?

- 13** Pièces justificatives
- 14** À quoi servent les coupons de bourse ?
- 15** Le bon sportif
- 17** Les montants des aides et le fonctionnement
- 18** Conditions d'attribution non remplies ?
- Attestation de non bourse
- 19** Conditions de réexamen d'une demande
- 20** Contacts et horaires
- 20** Où nous trouver ?

BOURSES SCOLAIRES 2021



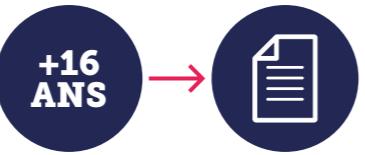
CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE



Si vous habitez dans la zone rose, vous remplissez la condition. Pour les autres, adressez-vous auprès de votre province de résidence.

CONDITIONS D'ÂGE

Afin de bénéficier des bourses et aides scolaires, l'élève doit avoir atteint au moins l'âge de 2 ans et 7 mois au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'intervention.



Après 16 ans, vous devez obligatoirement fournir le certificat de scolarité.

Exemple

Votre demande concerne la rentrée scolaire 2021 ? Il faut que votre enfant soit né avant le 1^{er} juin 2018.

CONDITIONS DE SCALARITÉ

DE LA MATERNELLE À LA TERMINALE OU À LA MENTION COMPLÉMENTAIRE

La province Sud attribue une bourse sous réserve d'être scolarisé, en 2021, de la maternelle à la terminale ou mention complémentaire, dans un établissement scolaire de la province Sud (sauf si la formation n'est pas disponible en province Sud).

Les boursiers ont une obligation générale d'assiduité.



Au-delà de l'âge d'instruction obligatoire (16 ans révolus) ou en cas de problème de scolarité, des renseignements complémentaires seront demandés.



Si votre enfant est en terminale ou en mention complémentaire en 2020, pensez à faire une demande de bourses pour études supérieures. La démarche se fait uniquement en ligne du 27 juillet au 27 août 2020. Consultez : province-sud.nc/information/aides-etudes-supérieures

CONDITIONS DE RESSOURCES

Le service instructeur calcule le revenu mensuel moyen du foyer en prenant en compte tous les revenus des responsables légaux sur les 12 derniers mois à partir de la date de la demande.

Des conditions particulières s'appliquent selon la situation familiale par exemple dans le cas de séparation, de divorce, de délégation d'autorité parentale...

2 exemples :

- Si un couple a un seul enfant et que celui-ci effectue sa rentrée en maternelle, le plafond à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est de 152 000 F/mois.
- Si un couple a trois enfants, dont un en primaire, le second au collège et le dernier au lycée, les plafonds à ne pas dépasser sont de 228 000 F/mois pour l'enfant en primaire et de 304 000 F/mois pour les deux autres.

Situations particulières :

- Si un couple a un seul enfant et que celui-ci est reconnu handicapé à 51 % et effectue sa rentrée en maternelle, le plafond à ne pas dépasser est de 190 000 F/mois.

PLAFONDS DE RESSOURCES MENSUELLES À NE PAS DÉPASSER

Enfants à charge	Primaire (en francs)	Collège, Lycée ou classe spécialisée (en francs)
1	152 000 F	228 000 F
2	190 000 F	266 000 F
3	228 000 F	304 000 F
4	266 000 F	342 000 F
5	304 000 F	380 000 F
6	342 000 F	418 000 F
7	380 000 F	456 000 F
8	418 000 F	494 000 F
9	456 000 F	532 000 F
10	494 000 F	570 000 F

SITUATION FAMILIALE

En couple, mariés, pacsés

La situation des deux parents est prise en compte (conditions de résidence et de ressources).



Famille recomposée

- Dans le cas d'un remariage ou d'un concubinage, les ressources prises en compte sont les ressources du ou des parents titulaires de la garde de l'enfant ainsi que celles de son nouveau conjoint ou époux.
- Dans le cas d'une union libre, les ressources du nouveau conjoint sont prises en compte s'il déclare l'enfant aux services fiscaux ou sur sa couverture sociale.



La direction de l'Éducation vous contacte si des justificatifs complémentaires sont nécessaires au traitement de votre demande de bourse.

Famille monoparentale

Dans le cas d'un parent isolé, les ressources prises en compte sont celles de ce parent. Si l'un des parents est décédé, ou si l'enfant n'a été reconnu que par un parent, ou encore lorsqu'une décision de justice assigne un parent à ne pas s'approcher du foyer où vit l'enfant, les ressources prises en compte sont celles du parent ayant la charge de l'enfant.



Parents séparés ou divorcés

- Si l'enfant a été reconnu par les 2 parents et en l'absence d'une décision de justice fixant la résidence des enfants ou en cas de garde alternée : la situation des deux parents est prise en compte (conditions de résidence et de ressources) même si l'enfant est majeur.
- Si la décision de justice fixe la résidence des enfants chez un parent, les ressources du parent chez lequel est fixée la résidence habituelle de l'enfant ainsi que celles d'un éventuel nouveau conjoint sont prises en compte.



Autres situations

- Dans le cas d'un tiers avec délégation d'autorité parentale ou tutelle, par décision de justice, les ressources du tiers ou du tuteur sont prises en compte ainsi que celles de son conjoint.
- Dans le cas des placements en foyer, famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance, aucun revenu n'est pris en compte pour l'enfant placé.
- Dans le cas d'une adoption, les ressources de l'adoptant sont prises en compte ainsi que celles de son conjoint.

LE SIMULATEUR

Pour simplifier vos démarches et savoir si vous répondez aux critères, un simulateur est disponible sur le site de la province Sud.



Je réponds aux critères ?
Rendez-vous sur notre simulateur :
province-sud.nc/bourses-scolaires
puis cliquez sur l'icône calculatrice.



En fonction du résultat de la simulation il faut soit faire une demande de bourse (le formulaire est en ligne), soit télécharger une attestation de non bourse afin de vous adresser à d'autres organismes (exemple : à la CAFAT pour l'opération cantine).



COMMENT OBTENIR UNE BOURSE SCOLAIRE

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Une campagne d'information est ouverte fin mai 2020, pour vous inviter à faire une demande de bourse pour la rentrée scolaire 2021.

Les formulaires sont disponibles dans l'établissement scolaire de votre enfant jusqu'au 30 juillet 2020. Après cette date, vous pourrez à tout moment le télécharger sur le site internet de la province Sud ou le retirer à la direction de l'Éducation.

Pourquoi si tôt ?

Chaque année, la direction de l'Éducation reçoit près de 10 000 demandes, ainsi un délai **d'instruction d'au moins 3 mois** est nécessaire. **L'ouverture des droits est dépendante de la date de dépôt du dossier jugé complet.** Lorsque le dossier est déposé en cours de trimestre, l'aide sera attribuée pour le trimestre suivant.



Votre dossier est INCOMPLET ?
Transmettez-nous vite les justificatifs demandés !

Pour avoir droit à toutes les aides pour l'année 2021, il faut avoir déposé un dossier COMPLET soit :

- À l'école : au plus tard le 30 juillet 2020.
- En le transmettant par mail : des.bourses.eleves@province-sud.nc avant le 1^{er} novembre 2020.
- À nos bureaux : avant le 1^{er} novembre 2020.

AU-DELÀ DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020,
LES AIDES SONT DÉGRESSIVES :



1. Dossier complet avant le 1^{er} novembre 2020, les droits sont ouverts pour le versement de l'aide à la rentrée scolaire et pour la totalité de l'année scolaire 2021.



2. Dossier complet avant le 1^{er} mars 2021, les droits sont ouverts pour la totalité de l'année scolaire 2021, à l'exception de l'aide à la rentrée scolaire.



3. Dossier complet avant le 1^{er} juin 2021 de l'année scolaire, les droits sont ouverts à compter du 2^e trimestre 2021.



4. Dossier complet avant le 1^{er} septembre 2021, les droits sont ouverts à compter du 3^e trimestre de l'année scolaire 2021.

OÙ OBTENIR ET RENDRE LE DOSSIER ?

Vous avez plusieurs possibilités :

1^{RE} DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ?

Retrait

Auprès de l'établissement de votre enfant le plus jeune ou de celui où vous pensez inscrire votre enfant, à partir de fin mai 2020.

À tout moment sur notre site internet : province-sud.nc/bourses-scolaires

À tout moment, dans les locaux de la direction de l'Éducation de la province Sud. (voir coordonnées page 20)

Dépôts

Auprès de l'établissement où vous avez récupéré le dossier jusqu'au 30 juillet 2020.

À tout moment, par mail à : des.bourses.eleves@province-sud.nc

À tout moment, dans les locaux de la direction de l'Éducation de la province Sud. (voir coordonnées page 20)



Déposez votre demande le plus tôt possible !

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Des documents sont à fournir pour justifier votre demande en fonction de votre situation.

La liste est disponible au dos du formulaire de demande.

- Justificatif obligatoire
- Justificatif supplémentaire en fonction de la situation

CRITÈRES	PIÈCES JUSTIFICATIVES	NOUVELLE DEMANDE	RENOUVELLEMENT
Résidence : province Sud (au moins 6 mois)	<p>Si locataire ou propriétaire : facture au nom du demandeur, de moins de 3 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une quittance de loyer, d'électricité ou d'eau... <p>Ou si logé par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une pièce d'identité du logeur + une facture à son nom + une attestation sur l'honneur indiquant la date du début d'hébergement 	×	Uniquement si changement depuis 2019 (exemple : déménagement)
Situation familiale	<p>Une pièce d'identité des responsables légaux en cours de validité</p> <p>Un extrait de naissance datant de moins de 3 mois du ou des responsables légaux et de chaque enfant à charge du foyer ; à défaut, le(s) livret(s) de famille complet(s)</p> <p>Un certificat de scolarité pour chaque enfant à charge</p> <p>Une carte d'assuré social ou d'ayant-droit de l'aide médicale à jour</p> <p>Si séparation ou divorce des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une décision de justice fixant la résidence du(s) enfant(s). <p>Si handicap supérieur à 50 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une attestation de reconnaissance de la situation indiquant le taux par la CEJH-NC ou la CHRD 	×	Uniquement si changement depuis 2019 (exemple : naissance, divorce,...)



Le service instructeur se réserve le droit de réclamer tout justificatif complémentaire nécessaire au traitement de votre demande.

Situation familiale	Cas spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ● Une délégation d'autorité parentale en cours de validité ● Un acte d'adoption ● Une tutelle en cours de validité ● Une attestation de placement en cours de validité ● Une ordonnance de placement chez un tiers digné de confiance en cours de validité ● Un courrier du service social attestant de la situation de l'enfant, de sa famille et/ou du foyer <p>Cas des étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une carte de séjour et/ou carte de résident en cours de validité <p>L'avis d'imposition ou de non-imposition 2019, ou à défaut, la déclaration annuelle des revenus 2019</p> <p>Les indemnités de maladie/maternité perçues les 12 derniers mois</p> <p>Le montant des loyers et autres redevances immobilières perçus au cours des 12 derniers mois accompagné de l'avis d'imposition relatif à la contribution foncière 2020</p> <p>Le montant des ressources mobilières perçues au cours des 12 derniers mois</p> <p>Si salarié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les bulletins de salaire pour la période couvrant les 12 derniers mois ● L'état récapitulatif des sommes perçues au titre de toute indemnité compensant la perte de salaire ou au titre de l'aide social <p>Si travailleur indépendant (patente/formation libérale...):</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'inscription et/ou radiation au Répertoire d'identification des établissements ● L'avis d'imposition 2019 relatif à la patente ; ● Justificatif dépenses/recettes des 12 derniers mois ou au titre de l'aide social <p>Sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'interrogation salariale de la CAFAT datant du mois précédent le dépôt du dossier ; ● Décision d'admission/suspension/réadmission au chômage ; ● Indemnités de chômage pour la période couvrant les 12 derniers mois. <p>Si retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'état récapitulatif des pensions de retraites (principale et complémentaires) perçues lors des 12 mois précédent la demande <p>Le demandeur peut être amené à fournir les 6 derniers relevés de comptes bancaires ou postaux ou, le cas échéant, une attestation des services fiscaux indiquant la concordance de ses déclarations et de la situation connue par lesdits services pour les ressources concernant les 12 derniers mois</p>	×	Uniquement si changement depuis 2019 (exemple : naissance, divorce,...)
Coordonnées bancaires	<p>Sur demande du bureau des bourses et aides scolaires</p> <p>Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) d'un compte courant au nom du demandeur ; à défaut un relevé d'un compte épargne de l'OPT</p>	×	Uniquement si changement depuis 2019

À QUOI SERVENT LES COUPONS DE BOURSE ?

Les coupons de bourse sont à remettre à nos partenaires pour faire connaître vos droits et la date à partir de laquelle la bourse est attribuée.



SYSTEMATIQUEMENT à l'établissement scolaire de votre enfant

- Quel que soit le niveau scolaire, vous devez donner un coupon à l'établissement car la province Sud participe à la prise en charge des repas des élèves boursiers demi-pensionnaires ou des frais d'internat des élèves boursiers internes, à compter de la date d'ouverture des droits (voir page 11).
- Pensez à donner un coupon au nouvel établissement en cas de changement d'établissement.



Votre enfant est interne ? Vous résidez à l'Île Ouen ou à l'Île des Pins et votre enfant est scolarisé sur la Grande Terre ?

- La province Sud prend en charge les déplacements en début et fin d'année et lors des vacances scolaires d'une durée supérieure à huit jours.
Remettez un coupon au transporteur agréé par nos services (ex : Air Calédonie...).



Vous voulez mettre votre enfant au sport ou en centre de loisirs ?

- Remettez un coupon de bourse ou le bon sportif au prestataire choisi. Pour plus d'informations, il faudra contacter la direction de la Culture de la Jeunesse et des Sports (DCJS).
Téléchargez le guide depuis cette page internet : province-sud.nc/carrefour-vacances



Votre enfant utilise un transport en commun public, scolaire ou spécialisé payant

- La province Sud prend en charge de manière forfaitaire les frais de transport journalier pour les boursiers scolarisés dans une classe primaire spécialisée, ou ceux en collège et lycée. Remettez un coupon lors de l'achat de votre forfait auprès du transporteur qui gère au quotidien ses déplacements du domicile à l'établissement (ex : www.smtn.nc pour plus d'informations).

LE BON SPORTIF

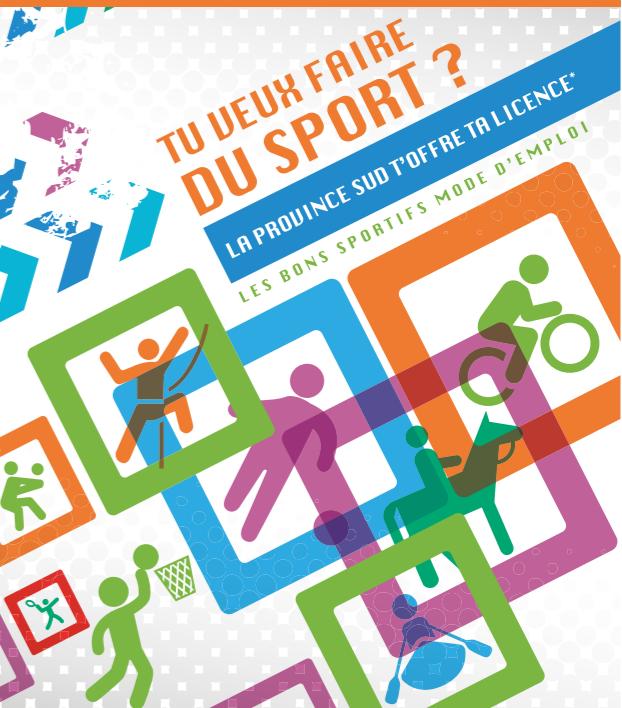
**Tu veux faire du sport ?
La province Sud t'offre ta licence.**

- L'association sportive doit se situer en province Sud et jouer le jeu !
- En fonction du sport que vous souhaitez pratiquer, vous pouvez être amené à payer une cotisation.

Mode d'emploi :

- 1 • Découpez le bon sportif.
- 2 • Choisissez votre sport en fonction :
 - des goûts
 - des capacités physiques
 - du lieu où il est pratiqué
 - du prix (cotisation, tenue, accessoires...)
- 3 • Transmettez le bon à l'association sportive concernée.

DISPOSITIF BOURSES SPORTIVES



AIDES ALLOUÉES À VOTRE ENFANT

LE MONTANT DES AIDES ET LE FONCTIONNEMENT



Aide de rentrée scolaire :

- 7 000 F si l'enfant est en maternelle *
- 8 000 F si l'enfant est en élémentaire *
- 12 000 F si l'enfant est au collège *
- 15 000 F si l'enfant est au lycée *

L'aide à la rentrée scolaire est versée aux responsables légaux avant la rentrée, si votre dossier est jugé complet avant le 1^{er} novembre 2020.



Transport journalier :

- Prise en charge d'un forfait à hauteur de 10 000 F/trimestre pour les primaires en classe spécialisée (CLIS), collégiens et lycéens.

Le paiement du forfait est versé directement auprès du transporteur.

Transport périodique :

- Prise en charge pour les internes des déplacements en début et fin d'année et lors des vacances scolaires d'une durée supérieure à huit jours. Le paiement est versé directement auprès du transporteur.

*Ces montants sont soumis à la CCS (Contribution Calédonienne de Solidarité). 1% est retenu au titre de cette taxe pour reversement à la Nouvelle-Calédonie.



Bourse :

Boursier DEMI-PENSIONNAIRE ou INTERNE :

Participation à la prise en charge des repas des demi-pensionnaires et aux frais d'internats pour les internes. Le paiement est versé directement auprès des gestionnaires de cantines et d'internats.

Signalez-nous tout changement d'établissement ou d'arrêt de la scolarité.

Enfant EXTERNE

Une bourse d'externat peut être accordée lorsque des raisons médicales ou logistiques avérées empêchent l'enfant de fréquenter l'établissement ou la cantine (il faudra fournir un certificat médical ou un justificatif).

Montant de l'aide :

- 10 200 F/trimestre si l'enfant est en primaire *.
- 11 400 F/trimestre si l'enfant est au collège *.
- 12 600 F/trimestre si l'enfant est au lycée *.

La bourse d'externat est versée aux responsables légaux après la fin du trimestre et selon l'assiduité.

Les boursiers ont une obligation d'assiduité (cf. délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION NON REMPLIES ? ATTESTATION DE NON BOURSE

Plus besoin de vous déplacer, vous pouvez les obtenir en ligne. Vous avez deux moyens de télécharger et imprimer votre **attestation de non bourse**. Il faut vous rendre sur notre site :

Rendez-vous sur :
province-sud.nc/bourses-scolaires

Cette attestation vous permettra de demander de l'aide auprès d'autres organismes et selon leurs critères.

Bourses et aides scolaires

AIDE FINANCIÈRE

Mots clés : bourses scolaires

Infos

La demande de bourses scolaires pour la rentrée 2021, c'est maintenant !

Vous pouvez retirer le formulaire (version papier) et déposer le dossier complet auprès de l'établissement scolaire de votre plus jeune enfant jusqu'au 30 juillet 2020.

A tout moment, vous pouvez télécharger le formulaire en ligne et retourner le dossier complet à des.bourses.eleves@province-sud.nc

A tout moment, vous pouvez retirer le formulaire et déposer le dossier complet auprès de la Direction de l'Éducation au 55 rue Georges Clémenceau à Nouméa.

A noter, l'ouverture des droits est dépendante de la date de dépôt du dossier jugé complet. Lorsque le dossier est déposé en cours de trimestre, l'aide sera attribuée pour le trimestre suivant. Après le 1er novembre 2020, les aides sont dégressives.

Obtenir mon attestation

Liste des pièces justificatives

Simulateur

Brochure informative

Licence / bourse sportive

Mode d'emploi

Télécharger le formulaire

- L'attestation de non bourse est téléchargeable soit après utilisation du simulateur.



SIMULATEUR

- Soit en cliquant sur « obtenir mon attestation ». Il vous suffira alors de cliquer sur « J'ai compris » puis de renseigner les champs, afin d'obtenir le document.



OBTENIR UNE ATTESTATION

CONDITIONS DE RÉEXAMEN D'UNE DEMANDE

Si vous souhaitez faire valoir un changement notable et durable de votre situation, vous pouvez déposer une demande de réexamen après un délai de 3 mois à compter de la demande précédente.

Le réexamen concerne par exemple :

- Une admission au chômage suite à licenciement.
- Une nouvelle naissance.
- Le décès d'un des responsables légaux.
- Une décision de justice modifiant la garde de l'enfant...



COMPTEZ TROIS MOIS
D'UNE SITUATION NOTABLE
ET DURABLE



CONTACTS ET HORAIRES

9

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Adresse : 55, rue Georges Clemenceau
BP L1 – 98849 NOUMÉA CEDEX

Tél. 20 49 00 - 20 49 51

Fax 20 30 22

@

des.bourses.eleves@province-sud.nc

Horaires d'accueil du public

	Janvier à février	Mars à décembre
Du lundi au jeudi	De 7 h 30 à 14 h	De 7 h 30 à 11 h 15 De 12 h 15 à 15 h 45
Vendredi	De 7 h 30 à 11 h 15	De 7 h 30 à 11 h 15

OÙ NOUS TROUVER ?

